

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3109

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mandat 1er équipement de la rénovation et de l'extension du bâtiment de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) - Systèmes d'information et de la télécommunication - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été conduite pour l'attribution des prestations de systèmes d'Information et de télécommunication de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) à Villeurbanne :

- lot n° 1 : téléphonie et réseau,
- lot n° 2 : moyens informatiques,
- lot n° 3 : audiovisuel,
- lot n° 4 : signalétique dynamique.

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite et sera relancé en appel d'offres ouvert.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de l'ENSSIB, le 22 février 2005, a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de deux ans ferme) :

- lot n° 2 : moyens informatiques ; entreprise Intersed pour un montant global minimum de 125 000 € HT et maximum de 375 000 € HT,
- lot n° 3 : audiovisuel ; IEC-ASV pour un montant global minimum de 60 000 € HT et maximum de 180 000 € HT,
- lot n° 4 : signalétique dynamique ; entreprise IEC-ASV pour un montant global minimum de 30 000 € HT et maximum de 90 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : moyens informatiques ; entreprise Intersed pour un montant global minimum de 148 750 € TTC et maximum de 448 500 € TTC,

- lot n° 3 : audiovisuel ; entreprise IEC-ASV pour un montant global minimum de 71 760 € TTC et maximum de 215 280 € TTC,

- lot n° 4 : signalétique dynamique ; entreprise IEC-ASV pour un montant global minimum de 35 880 € TTC et maximum de 107 640 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - section d'investissement - compte 458 159 - opération 0544.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,